

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Niort, le 12 juillet 2016

Unité départementale de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet** : Actualisation des garanties financières

**SOCIETE** : SA ROY  
**(siège social)** BP n°1  
79330 SAINT VARENT

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : SA ROY  
**Carrière de « La Noubleau »**  
79330 SAINT VARENT

**1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION**

La S.A. ROY est titulaire d'une autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de diorite sur le territoire de la commune de Saint-Varent par l'arrêté d'autorisation n° 4536 du 06 juillet 2006.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 4827 du 30/04/2009 modifie la superficie globale d'exploitation et le montant des garanties financières liées à l'exploitation.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 5307 du 19/12/2012 fixe les conditions d'exception de la hauteur du dernier front d'exploitation.

**2- ANALYSE DE LA DEMANDE**

Dans son courrier daté du 27 juin 2016, adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sevres, Monsieur BODY Serge, Directeur Général Délégué informe le Préfet des modifications de surfaces d'exploitation et de remise en état de la phase 3 de son exploitation.

Les garanties financières avaient été calculées lors de la demande d'autorisation d'exploiter de 2006 pour les 6 phases de 5 ans.

Le pétitionnaire déclare que les 2 premières phases se sont déroulées conformément aux prévisions mais qu'un changement mineur de l'exploitation modifie la phase 3 (2016-2021). Les phases 4, 5 et 6 apparaissent sans changement.

Le dossier est complété par un plan de l'état des surfaces en décembre 2015 et un plan de calcul des surfaces à prendre en compte pour le calcul des garanties financières de la phase 3.

les garanties financières ont également été actualisées avec l'indice TP01 et la TVA en vigueur.

Il en ressort le tableau actualisé des garanties financières suivant :

PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	PHASE 5	PHASE 6
2006-2011	2011-2016	2016-2021	2021-2026	2026-2031	2031-2036
ÉCHU	ÉCHU	2105,26 K€	2076,00 K€	2012,91 K€	2046,75 K€

L'exploitant a, par ailleurs, transmis le 8 juillet 2016, le cautionnement bancaire pour la somme de 2105,26k€ concernant la 3<sup>e</sup> phase quinquennale.

### **3- AVIS ET PROPOSITION**

La modification des superficies liées à l'exploitation du site est induite d'une modification non substantielles des conditions d'exploitation. Cette dernière est cohérente avec une exploitation de cette ampleur.

Pour autant, comme le prévoit l'article R.512-33 du code de l'Environnement, il convient d'actualiser ces modifications par un arrêté préfectoral complémentaire afin d'acter les modifications surfaciques de la phase 3 et un nouveau tableau de garanties financières actualisées.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de réserver une suite favorable à la demande de la société ROY.

Un projet d'arrêté complémentaire est joint au présent rapport.

Comme le prévoit l'article R.512-31, l'avis de la Commission Départementale Nature Site et Paysages, dans sa formation « carrière » est sollicité.